

### RÈGLEMENT 3399-2023

Modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 6 mars 2023 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$ a été adopté le 16 janvier 2023;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 2 février 2023 et qu'il est en attente de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** suivant l'ouverture des soumissions, le coût réel de réalisation des travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration de Magog détaillés au règlement dépasse les estimations budgétaires prévues au règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt suivant le nouvel estimé ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 27 février 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé.

**ATTENDU QUE** la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance ordinaire du lundi 6 mars 2023.

#### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$ (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer les termes « et un emprunt de 15 098 000 \$ » par les termes « de 16 954 000 \$ et un emprunt de 16 026 000 \$ »;
2. L'article 2 du Règlement est remplacé par le suivant :

« 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 16 954 000 \$ aux fins du présent règlement. Aux fins d'acquitter cette dépense, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 16 026 000 \$ sur 20 ans. Le solde de la dépense sera financé comme suit :

Source de financement du solde	Montant
Réserve pour financement des immobilisations	928 000 \$

; »

3. L'article 3 du Règlement est modifié comme suit :

- a) par le remplacement, au paragraphe 1<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 670 500 \$ » par le chiffre « 835 500 \$ »;
- b) par le remplacement, au paragraphe 2<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 3 125 000 \$ » par le chiffre « 3 738 500 \$ »;
- c) par le remplacement, au paragraphe 3<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 7 507 000 \$ » par le chiffre « 6 878 000 \$ »;
- d) par le remplacement, au paragraphe 4<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 670 500 \$ » par le chiffre « 835 500 \$ »;
- e) par le remplacement, au paragraphe 5<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 3 125 000 \$ » par le chiffre « 3 738 500 \$ »;

4. L'article 4 du Règlement est modifié comme suit :

- a) par la suppression, au premier alinéa, des termes « et les sommes mentionnées à l'article 3 sont ajustées en conséquence, selon la nature des travaux »;
- b) par la suppression des second, troisième et quatrième alinéas de cet article;

5. L'annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement ;

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**Avis de motion :** **Lundi, 27 février 2023**

**Adoption :** **Lundi, 6 mars 2023**

**Entrée en vigueur :**

